

# 69<sup>S</sup>ÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 31 MARS 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le MARDI 31 MARS à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier  
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 MARS 2015.

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe L'ANDAIS Véronique,  
GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, CHEVRÉ Michel, DELOLY Denis, GALLI Nathalie,  
GUIBERT Didier, VIDAL Nelly, STEPHAN Elien.

**Secrétaire** : VIDAL Nelly

Elus en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11  
Affiché le 07 avril 2015

### **1° - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL CONCERNANT LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte de gestion 2014 du Releveur Municipal. Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion 2014 dressé par M. Jean-Pierre GONZALEZ, releveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **2° - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 CONCERNANT LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire;

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir pris acte de la présentation du compte administratif 2014 ;

#### **Monsieur le Maire étant sorti de la salle du Conseil Municipal,**

Le Conseil Municipal :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, soit 2500 € engagés et 18680 € restant à recevoir;
- décide de voter le présent compte administratif au niveau du chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs suivants :

<b>SECTIONS</b>	<b>Budget primitif 2014 y compris ( + ou - AS)</b>	<b>Compte administratif 2014</b>
Dépenses de fonctionnement	362 188,04 €	229 091,21 €
Recettes de fonctionnement	281 013,00 €	295 404,82 €
Excédent antérieur reporté	81 175,04 €	81 175,04 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>+ 147 488,65 €</b>
Dépenses d'investissement	246 271,04 €	124 869,44 €
Recettes d'investissement	240 147,98 €	171 839,80 €
Excédent antérieur reporté	6 123,06 €	6 123,06 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>+ 53 093,42 €</b>
<b>Résultat de clôture général</b>		<b>+ 200 582,07 €</b>

### 3° - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014 ce jour,

Après avoir entendu et approuvé l'état des restes à réaliser de l'exercice 2014 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le Compte Administratif présente **un résultat d'exécution de fonctionnement 2014** de :

Au titre des exercices antérieurs :

- excédent : ..... + 81 175,04 €

Au titre de l'exercice arrêté 2014 :

- excédent : ..... + 66 313,61 €

**soit un résultat excédentaire à affecter : ..... + 147 488,65 €**

*considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 51348,04 €.*

**Au titre de l'investissement 2014**, un excédent de : = + 53 093,42 €

Hors restes à réaliser

Solde des restes à réaliser en investissement.....= + 16 180,00 €

**Affectation obligatoire** : Besoins à couvrir = 0 €

Considérant l'excédent de fonctionnement 2014, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter :

Au compte 1068 section d'investissement 2014 : + 30 000 € à prélever sur l'excédent de fonctionnement 2014.

Au compte 002 section de fonctionnement 2014 « excédent reporté » : 117 488,65€ correspondant à 147 488,65 €- 30 000 €

### 4° - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2015

Considérant les taux moyens communaux, les taux des EPCI, les taux départementaux et la revalorisation forfaitaire nationale ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux en 2015, ce qui donnera le produit suivant :

	<b>Bases d'imposition Prévisionnelles 2014</b>	<b>Taux 2014</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Produit fiscal attendu 2015</b>
Taxe d'habitation	422 900	8,37 %	8,37 %	35 397 €
Taxe foncière bâti	246 300	13,40 %	13,40 %	33 004 €
Taxe foncière non bâti	37 300	35,54 %	35,54 %	13 256 €
<b>TOTAL</b>				<b>81 657 €</b>

## 5° - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2015 au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

	<b>VOTE DES DÉPENSES</b>	<b>VOTE DES RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	395 636,65 €	278 148,00 €
Résultat reporté de la section de fonctionnement	-	117 488,65 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>395 636,65 €</b>	<b>395 636,65 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	249 783,07 €	180 509,65 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	2 500,00 €	18 680,00 €
Solde d'exécution section d'investissement reporté		53 093,42 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>252 283,07 €</b>	<b>252 283,07 €</b>
<b>Total du budget 2014</b>	<b>647 919,72 €</b>	<b>647 919,72 €</b>

## 6° - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT AU SIEMML ET DE SON ADHESION AU SIEMML POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article 1.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009, 5 février 2010, 12 juin 2012, 1<sup>er</sup> février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEMML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 Décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEMML,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert ;

Le conseil municipal d'Artannes sur Thouet, en date du 31 mars 2015, donne un avis favorable à l'adhésion au SIEMML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

## **7° - SUBVENTION POUR LE VOYAGE DE L'ECOLE**

Dans le cadre du projet d'école autour de la santé, l'école des Deux Provinces prévoit d'emmener tous les élèves au centre de Bouessé la Garenne à Murs-Erigné, au mois de mai 2015, pendant plusieurs jours.

Considérant le coût du voyage,

Considérant la participation des parents et de la caisse de soutien, il reste à partager le restant entre la Mairie du Coudray-Macouard et la Mairie d'Artannes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de donner une participation au prorata du nombre d'élèves d'Artannes et autorise le versement d'une subvention de 1320 € à la caisse des écoles pour ce voyage.

## **8° - ADHESION AU CAUE**

Le C.A.U.E. (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Maine et Loire) sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune pour 2015.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le CAUE peut assurer une mission d'assistance architecturale et d'environnement auprès des particuliers et des communes pour les projets inférieurs à 170 m<sup>2</sup>.

La cotisation 2015 est de 53 € pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le conseil municipal accepte d'adhérer au CAUE pour la durée du mandat et de régler la cotisation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Fête de l'Eglise** : A voir à la prochaine réunion.
- **Communes nouvelles** : les élus sont invités à participer à une réunion d'information.